

# L'écart des pensions par rapport à nos pays voisins augmente

Services d'études du PTB | Kim De Witte

1	Ecart des pensions avec nos pays voisins .....	2
1.1	Comparaison des droits de pensions légales avec nos pays voisins.....	2
1.2	Comparaison du taux de remplacement avec nos pays voisins .....	3
2	Causes de l'écart des pensions.....	4
2.1	Non pas la durée de la carrière .....	4
2.2	Mais bien la législation en matière de pensions.....	4
3	Renforcer les pensions légales en Belgique est possible et nécessaire .....	4
3.1	Les pensions privées sont inégalitaires, chères, risquées et complexes.....	4
3.2	Les pensions légales sont moins chères et moins risquées .....	5
4	Conclusion .....	6

## Résumé

La pension légale des salariés belges est basse. Une personne qui a travaillé pendant 40 ans en gagnant un salaire moyen touche une pension d'environ 1.200 euros par mois (brut). En Belgique, la pension légale des salariés est également basse comparée aux pensions dans nos pays voisins. Si l'on prend le cas d'un salarié qui a travaillé exactement aussi longtemps et a gagné exactement la même chose en Belgique, en Allemagne, en France, au Luxembourg et aux Pays-Bas, c'est en Belgique qu'il touchera la pension la plus basse. L'écart est de 14 à 48%. La cause de cet écart est la différence en matière de droits des pensions, et non la durée plus longue ou plus courte de la carrière.

L'écart en matière de pensions entre la Belgique et ses pays voisins augmente. L'an dernier, celui-ci était de 11 à 43%. Cette année, il est de 14 à 48%, soit une hausse de 3 à 5%. La cause réside dans l'évolution des pensions légales en Belgique (suppression du bonus de pension depuis 2015) et dans l'évolution des pensions légales dans nos pays voisins (augmentation de 4,25% des pensions légales en Allemagne et augmentation de la pension légale au Luxembourg). Selon le Bureau du Plan, l'évolution en Belgique dans les prochaines années n'est pas non plus positive. En Belgique, la pension légale en fonction du dernier salaire baissera d'au moins 10% (le taux de remplacement – c'est-à-dire la pension par rapport au dernier revenu – passe de 38,1 à 34,3%).

La majorité des Belges privilégient cependant une bonne pension légale. C'est ce qui ressort de la Grande Enquête des Pensions de 2015 : 65% préfèrent une pension légale plus élevée à des avantages fiscaux comme les épargnes-pension. Seulement 15% optent pour plus d'avantages fiscaux (20% sont sans avis). Les chiffres sont similaires pour la Flandre et la Wallonie.

Les pensions légales sont moins chères et plus sûres que les pensions privées. Elles constituent aussi une meilleure protection contre la pauvreté. Et elles sont bel et bien payables. D'après les derniers chiffres du Comité d'étude sur le Vieillissement, les dépenses pour les pensions légales en Belgique atteindront 12,6% du PIB en 2060. C'est moins que ce que la Finlande, la France, l'Autriche, le Portugal et l'Italie paient déjà actuellement pour leurs pensions légales. Ce n'est donc pas une question de possibilité ou non de payer les pensions, mais une question de choix en matière de politique fiscale et sociale.

## 1 Écart des pensions avec nos pays voisins

### 1.1 Comparaison des droits de pensions légales avec nos pays voisins

La pension légale des salariés belges est basse. Une personne qui a travaillé pendant 40 ans en gagnant un salaire moyen touche une pension d'environ 1.200 euros par mois (brut). La pension légale des salariés en Belgique est également plus basse que dans les pays voisins. Mais de combien exactement ? Quel est l'écart des pensions entre la Belgique et l'Allemagne, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas pour quelqu'un qui a travaillé pendant exactement la même durée et a gagné exactement la même chose ?

Pour calculer l'écart des pensions, nous partons d'un cas concret :

un salarié, masculin, qui part à la pension en 2016, à l'âge de 63 ans. Cet homme :

- est né en 1953
- a commencé à travailler en 1976 (à l'âge de 23 ans)
- à un premier salaire annuel de 7.125 euros en 1978
- avec une augmentation salariale moyenne de 5% par an (2,5% d'inflation et 2,5% d'augmentation salariale réelle, promotions et changements d'emploi compris)
- avec un salaire annuel de 45.205 euros en 2015, après 40 années travaillées
- situation familiale : isolé

Quel droits de pension ce salarié s'est-il constitué en Belgique, en Allemagne, au Luxembourg, en France et aux Pays-Bas ? Si nous appliquons aux données ci-dessus les règles de l'assurance-pension en vigueur dans ces pays, nous obtenons les montants de pension mensuelle (brut) suivants :

- Belgique : 1.176,27 euros par mois<sup>1</sup>
- Allemagne : 1.344,7 euros par mois<sup>2</sup>
- Luxembourg : 1.721,28 euros par mois<sup>3</sup>
- France : 1.737,76 euros par mois<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> Calculé sur base de la législation des pensions en vigueur actuellement, comme décrit par le Service fédéral des Pensions (<http://www.sfpd.fgov.be>).

<sup>2</sup> Calculé sur base de la législation des pensions en vigueur actuellement, comme décrit par le Deutsch Rentenversicherung (<http://www.deutsche-rentenversicherung.de>).

<sup>3</sup> Calculé sur base de la législation des pensions en vigueur actuellement, comme décrit par la Caisse nationale d'assurance pension (<http://www.cnap.lu/prestations/en-cas-de-vieillesse/calcul-du-montant-de-la-pension/>).

<sup>4</sup> Calculé sur base de la législation des pensions en vigueur actuellement, comme décrit par la sur <http://www.la-retraite-en-clair.fr/pid1197/calculez-votre-retraite.html>.

Un salarié qui a travaillé exactement aussi longtemps et a gagné exactement la même chose touche donc une pension légale plus élevée de 14% en Allemagne, de 46% au Luxembourg et de 48% en France. Aux Pays-Bas également, la pension est plus élevée. La comparaison est toutefois plus difficile. Les Pays-Bas ont également une assurance-pension légale sur base du salaire, mais il existe aussi une assurance pour la population sur base du domicile. Le salarié pris comme référence ci-dessus touche 1.144,72 euros par mois de cette assurance pour la population (AOW), s'il a habité aux Pays-Bas pendant cinquante ans<sup>5</sup>. Pour chaque année en moins, 2% de ce montant est déduit. En outre, aux Pays-Bas, l'assurance de pension complémentaire est obligatoire. Un salarié qui travaille pendant 40 ans se constitue rapidement une pension complémentaire de 750 euros par mois (brut). Au total, cela porte la pension néerlandaise à 1.894,72 euros (brut). Si l'on compare ce montant avec la constitution de la pension en Belgique (pension légale et pension complémentaire ensemble), la pension néerlandaise est également bien plus élevée<sup>6</sup>.

## 1.2 Comparaison du taux de remplacement avec nos pays voisins

L'écart des pensions entre la Belgique et ses pays voisins ressort également d'une comparaison des taux de remplacement. Le « taux de remplacement » est le rapport proportionnel entre la pension légale et le dernier salaire. D'après le Ageing Report 3/2015 de la Commission européenne, la Belgique a un taux de remplacement brut de 39,5%, l'Allemagne de 42,5 % et la France de 50,6%<sup>7</sup>. Pour le Luxembourg, il n'y a pas de données actuelles disponibles. Les projections dans l'avenir montrent cependant qu'au Luxembourg également, le taux de remplacement est bien plus élevé qu'en Belgique.

Dans une récente étude, le Bureau du Plan a calculé que les taux de remplacements de la pension légale pour les salariés masculins en Belgique baisseront d'au moins 10% au cours des prochaines années<sup>8</sup>. La cause réside entre autres dans l'évolution des salaires et la suppression du bonus de pension par le gouvernement Michel.

Il existe, outre des chiffres sur les taux de remplacement par rapport au dernier revenu, des chiffres sur ce qui s'appelle les « taux de remplacement agrégés ». Le « taux de remplacement agrégé » est le revenu total de pension des individus entre 65 et 74 ans comparé au revenu total du travail des individus entre 50 et 59 ans. La Commission de réforme des pensions a rassemblé un certain nombre de chiffres à ce sujet. D'après la Commission, le taux de remplacement agrégé est également plus bas en Belgique en comparaison des pays voisins<sup>9</sup>.

Le taux de remplacement agrégé en Belgique équivaut à 44%. En Autriche, il est de 60%, en France, de 64 %, et au Luxembourg, de 74%. Une comparaison des montants nets relève le

---

<sup>5</sup> Calculé sur base de la législation des pensions en vigueur actuellement, comme décrit par le Sociale verzekeringsbank ([http://www.svb.nl/int/nl/aow/hoopte\\_aow/bedragen/index.jsp](http://www.svb.nl/int/nl/aow/hoopte_aow/bedragen/index.jsp)).

<sup>6</sup> En Belgique, la majorité des pensions complémentaires ne sont pas obligatoires. Les capitaux de pension constitués sont également bien moindres qu'aux Pays-Bas.

<sup>7</sup> Commission européenne, Ageing Report 3/2015, pp. 299, 311 et 326 (voir l'indicateur *Gross replacement rate at retirement (Public pensions)* sur [http://europa.eu/epc/pdf/ageing\\_report\\_2015\\_en.pdf](http://europa.eu/epc/pdf/ageing_report_2015_en.pdf)).

<sup>8</sup> Bureau fédéral du Plan, Evolution de la qualité sociale pilier des pensions du premier, 2016, p. 26 (voir [http://www.plan.be/admin/uploaded/201605261102470.REP\\_CEP2\\_11081.pdf](http://www.plan.be/admin/uploaded/201605261102470.REP_CEP2_11081.pdf)).

<sup>9</sup> Commission de réforme des pensions 2020-2040, Un contrat social performant et fiable, rapport général, p. 22 (voir <http://pension2040.belgique.be/fr/>).

pourcentage pour la Belgique, mais aussi pour les autres pays. Le taux de remplacement agrégé net en Belgique est de 60%. En France, c'est 74%, en Autriche, 76%, et au Luxembourg, 82%.

## **2 Causes de l'écart des pensions**

### **2.1 Non pas la durée de la carrière**

Lorsqu'on l'interroge sur la cause des basses pensions en Belgique, le ministre des Pensions, Daniel Bacquelaine (MR), répond invariablement que c'est dû avant tout à la durée des carrières.

L'analyse montre toutefois que ce n'est pas exact. Une personne qui a travaillé pendant exactement la même durée et a gagné exactement la même chose en Belgique, en Allemagne, en France, au Luxembourg et aux Pays-Bas a la pension la plus basse en Belgique. Le montant bas de la pension est donc le fait du système belge des pensions lui-même, et certainement pas une question de durée plus longue ou plus courte de la carrière.

### **2.2 Mais bien la législation en matière de pensions**

Le système belge des pensions n'est pas favorable comparé à aux pays voisins. Cela vaut pour les salariés, mais aussi pour les agents de l'État et les indépendants. Un salarié qui a travaillé 45 ans en Belgique reçoit une pension qui équivaut à 60% du revenu moyen. En Allemagne, c'est 67% après une carrière de 35 ans.

En France, la carrière est de 42 ans. La pension légale pour les salariés est constituée de deux parties : un montant de base, équivalant à 50% du salaire des 25 meilleures années, et un montant supplémentaire, équivalant à un pourcentage des montants payés à la sécurité sociale. La pension de base en France est souvent aussi élevée que la pension légale en Belgique. Le second montant varie entre les 200 et les 2000 euros. Dans le cas ci-dessus, ce montant supplémentaire s'élève à 560 euros par mois.

Au Luxembourg, la pension minimum après une carrière de 40 ans est de 1.721,28 euros par mois. Les personnes aux revenus plus élevés touchent des pensions légales bien plus élevées.

## **3 Renforcer les pensions légales en Belgique est possible et nécessaire**

### **3.1 Les pensions privées sont inégalitaires, chères, risquées et complexes**

Au lieu de renforcer les pensions légales, le gouvernement Michel continue à les démanteler : le bonus de pension est supprimé (179,4 euros en moins de pension par mois pour toute personne qui reste active jusqu'à l'âge de 65 ans), un certain nombre de périodes assimilées sont supprimées (interruption de carrière et certaines formes de crédit-temps), suppression de la pension de ménage (cela figure en toutes lettres dans l'accord de gouvernement, mais il n'est

pas précisé ce qui viendra à la place), la pension des fonctionnaires est fortement modifiée à la baisse pour aller vers le régime de pensions des salariés (l'accord de gouvernement prévoit quatre mesures spécifiques dans ce sens).

Selon l'accord de gouvernement, il faut de plus en plus remplacer les revenus du travail par des pensions privées. Cela n'est pas une politique sociale. Les pensions privées sont très inégalitaires. La moitié des capitaux de pension revient à seulement 5% des affiliés. Les managers et les cadres se constituent des millions d'euros de droits de pension complémentaire, alors que les salariés ordinaires doivent se contenter de quelques milliers d'euros. Une goutte d'eau sur une poêle brûlante lorsque les factures de soins médicaux et de maison de repos se multiplient.

Les pensions privées sont également chères. Une enquête montre que les assureurs et les institutions financières prennent 20 à 40% des montants versés sur toute une carrière pour les frais de gestion et d'administration. Les pensions légales sont bien moins chères<sup>10</sup>.

Les pensions privées ne sont pas non plus sans risque. Aux Pays-Bas, le Walhalla des pensions complémentaires, les fonds de pensions complémentaires ont été lourdement touchés par la crise. 54 grands fonds de pension ont instauré des réductions des pensions. On s'attend à une forte baisse des droits de pension complémentaire pour les plus jeunes salariés néerlandais, qui toucheront 20 à 30% de pension en moins que les pensionnés actuels. En Belgique également, des salariés ont connu des coups durs. Suite à la faillite du groupe d'assurances APRA Leven, des milliers de travailleurs ont perdu les droits de pension complémentaire qu'ils s'étaient constitués.

Pour finir, les pensions privées sont également très complexes. La personne qui a eu la chance de pouvoir se constituer un capital de pension privée est, une fois sa pension prise, confrontée à la difficulté de placer ce capital.

### **3.2 Les pensions légales sont moins chères et moins risquées**

La majorité des Belges privilégient cependant une bonne pension légale. C'est ce qui ressort de la Grande Enquête des Pensions de 2015 : 6,5 sur 10 préfèrent une pension légale plus élevée à des avantages fiscaux comme les épargnes-pension ; seulement 1,5 sur 10 opte pour plus d'avantages fiscaux ; 2 sur 10 sont sans opinion.

D'après les derniers chiffres du Comité d'étude sur le Vieillissement, les dépenses pour les pensions légales en Belgique atteindront 12,6% du PIB en 2060. C'est moins que ce que la Finlande, la France, l'Autriche, le Portugal et l'Italie paient déjà actuellement pour leurs pensions légales. Ce n'est donc pas une question de possibilité ou non de payer les pensions, mais une question de choix en matière de politique fiscale et sociale.

---

<sup>10</sup> Zie J. PACOLET en T. STRENGS, Pensioenrendement vergeleken - Vergelijking van de performantie van de eerste versus de tweede en derde pensioenpijler, HIVA, 2009, 115.

## 4 Conclusion

La pension légale des salariés belges est basse. Une personne qui a travaillé pendant 40 ans en gagnant un salaire moyen touche une pension d'environ 1.200 euros par mois (brut). En Belgique, la pension légale des salariés est également basse comparée aux pensions dans nos pays voisins. Si l'on prend le cas d'un salarié qui a travaillé exactement aussi longtemps et a gagné exactement la même chose en Belgique, en Allemagne, en France, au Luxembourg et aux Pays-Bas, c'est en Belgique qu'il touchera la pension la plus basse. L'écart s'élève de 14 à 48%. La cause de cet écart est la différence en matière de droits des pensions, et non la durée plus longue ou plus courte de la carrière.

L'écart en matière de pensions entre la Belgique et ses pays voisins augmente. L'an dernier, celui-ci était de 11 à 43%. Cette année, il est de 14 à 48%, soit une hausse de 3 à 5%. La cause réside dans l'évolution des pensions légales en Belgique (suppression du bonus de pension depuis 2015) et dans l'évolution des pensions légales dans nos pays voisins (augmentation de 4,25% des pensions légales en Allemagne et augmentation de la pension légale au Luxembourg). Selon le Bureau du Plan, l'évolution en Belgique dans les prochaines années n'est pas non plus positive. En Belgique, la pension légale en fonction du dernier salaire baissera d'au moins 10% (le taux de remplacement passant de 38,1 à 34,3%).

La majorité des Belges privilégient cependant une bonne pension légale. C'est ce qui ressort de la Grande Enquête des Pensions de 2015 : 65% préfèrent une pension légale plus élevée à des avantages fiscaux comme les épargnes-pension. Seulement 15% optent pour plus d'avantages fiscaux (20% sont sans avis). Les chiffres sont similaires pour la Flandre et la Wallonie

Les pensions légales sont moins chères et plus sûres que les pensions privées. Elles constituent aussi une meilleure protection contre la pauvreté. Et elles sont bel et bien payables. D'après les derniers chiffres du Comité d'étude sur le Vieillissement, les dépenses pour les pensions légales en Belgique atteindront 12,6% du PIB en 2060. C'est moins que ce que la Finlande, la France, l'Autriche, le Portugal et l'Italie paient déjà actuellement pour leurs pensions légales. Ce n'est donc pas une question de possibilité ou non de payer les pensions, mais une question de choix en matière de politique fiscale et sociale.